

**Veau
élevé en
FRANCE**



Règlement technique

Produit concerné

LA VIANDE ET ABATS DE VEAU (BOVIN DE MOINS DE 8 MOIS, CARCASSE IDENTIFIÉE PAR LA LETTRE V)

- ✓ Carcasses,
- ✓ Demi-carcasses,
- ✓ Quartiers, pièces de gros,
- ✓ Pièces de découpe,
- ✓ UVC,
- ✓ Viande hachée et préparations de viande hachée,
- ✓ Préparations et produits à base de viande (brochettes, paupiettes...)
- ✓ Produits tripiers.

Origine

Pays de naissance : Indifférent

Pays d'élevage : France

Pays d'abattage : France

Pays d'élaboration : France

Opérateurs concernés

OPÉRATEURS ENGAGÉS DANS LA SIGNATURE AUPRÈS D'INTERBEV. CES OPÉRATEURS PEUVENT ÊTRE :

- ✓ Abatteur,
- ✓ Atelier de découpe,
- ✓ Grossiste,
- ✓ Atelier de fabrication de viandes hachées et préparations de viandes hachées,
- ✓ Atelier de fabrication de produits à base de viande,
- ✓ Tripiers,
- ✓ Points de vente :
 - GMS*,
 - Artisan boucher, Boucher abatteur,
 - Restaurateur.

Etiquetage

✓ Pour pouvoir étiqueter les produits des mentions précédentes, les opérateurs devront s'être engagés dans la signature "Veau élevé en France" auprès d'INTERBEV et respecter le présent règlement d'utilisation et la Charte graphique.

✓ Tous les stades de commercialisation du produit sont concernés. La signature "Veau élevé en France" est apposée au stade de vente auprès du consommateur final. Aux stades intermédiaires, la mention "Veau élevé en France" (ou Origine France si c'est le cas) peut être indiquée sur les documents d'accompagnement des produits (factures, bons de livraisons ou d'enlèvement, étiquettes carcasses).

✓ Sur les documents accompagnant le produit, l'identifiant "Veau élevé en France" est utilisé selon sa charte graphique. Dans le cas des produits élaborés et des préparations à base de viande hachée, la mention suivante devra apparaître sur les produits : "la viande de veau entrant dans la composition de ce produit est issue de veau élevé en France".

* Les GMS commercialisant exclusivement de la viande EF en UVCI ne sont pas concernées.